



## COMPTE RENDU DE LA FORMATION CONTINUE DES DIRIGEANTS DES CLUBS DE LA LIGUE DE TIR NORD/PAS-DE-CALAIS

Samedi 25 mars 2023 - 9h à 12h30

Au CREPS de WATTIGNIES

**Clubs présents :** ATVH Croix - AS Escaudain - ALC Wattlelos - CT Frasnoy - A.T.Wasquehal - CT Lillois - AL Linselles - STS Le Cateau - AS Aulnoye - ST Patrie Tir Loon Plage - Les carabiniers de Croix - CT Nieppois - TMN Haubourdin - CTS Boussois - JB Dunkerque - ST La Madeleine - 357 Roubaisienne - UTVA - CSAC Vauban - Carabiniers de Maubeuge - Les tireurs du Douaisis - ST Pérenchies - SC Marchiennes - AL Pasteur Jaurès - ST Dourges - Calais Tir Sportif - Détente Ansérienne - CT Béthune - CT Calais - Francs-Tireurs Artésiens - Carabiniers Auxillois - AC St Martin au Laërt - CT La Falaise - ST Bapaume - Carabiniers Fréventins

34 clubs étaient présents sur les 76 clubs que compte la Ligue de Tir du Nord/Pas-de-Calais. Au total 63 personnes ont participé à cette formation (membres de clubs et membres du Comité Directeur de la Ligue).

Après émargements, Michel BACZYK, Président de la Ligue accueille tous les participants à cette matinée de formation continue des dirigeants et présente les intervenants :

**Intervenants :** Michel BACZYK, Président de la Ligue, Renaud KLINCKEMAILLIE, Trésorier, REL et correspondant subvention PSF pour le Pas-de-Calais, Annie DELANGHE, Secrétaire Générale, Gérard DEJARDIN, Président du département du Nord, Joseph PICARD, Président du département du Pas-de-Calais, Jean-Luc JENICOT, Vice-Président du département du Nord et correspondant PSF pour le Nord.

**Invité :** Patrick GRIS, Président de la Ligue de Picardie

Les différents points abordés lors de cette formation continue sont les suivants :

- **SUBVENTION « Projets Sportifs Fédéraux » de l'Agence Nationale du Sport :**

Toutes les informations concernant cette demande de subvention sont disponibles sur le site de la FFTIR (présentation du projet, calendrier, modèle de projet club, etc.).

Le Président présente les principales étapes concernant la rédaction de cette demande qui est ouverte à tous les clubs de la FFTIR avec une enveloppe nationale de 343 600 €.

La première étape est la rédaction du projet club. Un modèle est présenté.

En parallèle il faut créer ou mettre à jour le compte asso.

Attention : pour les clubs qui ont obtenu une subvention en 2022, il faut saisir le compte rendu financier avant de rédiger la demande 2023.

En général, il est conseillé de faire une demande de subvention pour l'action « développement de la pratique ».

La date de dépôt des demandes est fixée au 30/04/2023. Il est prudent de ne pas attendre cette date pour déposer la demande. Le référent fédéral pour notre ligue est Bertrand



BALLOUARD que vous pouvez consulter. C'est lui qui a en charge la vérification des dossiers avant transmission à l'ANS.

Les clubs qui souhaitent rédiger une demande de subvention pour l'année 2023, peuvent se rapprocher des référents Ligue :

Jean-Luc JENICOT pour le département du Nord

Renaud KLINCKEMAILLIE pour le département du Pas-de-Calais

○ **NOUVEAUTES ITAC ET EDEN :**

**Eden :**

Le certificat médical a été modifié dans ITAC et il est également disponible sur le site de la Ligue. Il est souhaité que cette application soit accessible avec un serveur rapide.

Il est recommandé aux licenciés de mettre à jour leur certificat médical 1 mois avant la date d'expiration.

**Nouveautés ITAC :**

Une nouvelle zone d'information sera bientôt opérationnelle pour les clubs dans le logiciel ITAC.

Pour que toutes les informations administratives concernant un club soient centralisées, la FFTIR a souhaité qu'elles soient reprises sur ITAC.

Les nouvelles rubriques disponibles sont : les statuts, le règlement intérieur, la liste des dirigeants, le ou les certificats d'homologations, le certificat d'affiliation, le compte rendu de l'AG, les récépissés de la préfecture, extrait du journal officiel, etc.

En effet, la FFTIR possède en général les 1<sup>er</sup> statuts et les documents officiels lors de l'affiliation. Ensuite les clubs apportent des modifications aux différents documents qui ne sont pas transmis.

La FFTIR a commencé à mettre sur ITAC ces premières informations, qui se sont avérées obsolètes. Devant ce constat, elle a décidé qu'il appartiendra aux Ligues de mettre à jour ces rubriques.

En effet, les statuts des clubs stipulent que tous les documents administratifs des clubs doivent être transmis à la Ligue d'appartenance du club, c'est une obligation statutaire.

Une information sera envoyée par la Ligue à ce sujet, suivi par celle de la FFTIR.

Attention aux droits d'utilisation que vous donner à vos membres de comité directeur, seul le Président peut avoir les droits d'accès qui lui sont réservés.

○ **DROITS ET OBLIGATIONS DES DIRIGEANTS :**

Le Président rappelle que les clubs affiliés à la FFTIR doivent respecter les obligations liées à celle-ci :

- Statuts conformes à ceux définis par la FFTIR
- Organiser obligatoirement une Assemblée Générale tous les ans en reprenant tous les points réglementaires
- Transmettre obligatoirement les comptes rendus, modifications des statuts et règlements intérieurs à la Ligue, ainsi que la liste à jour des membres élus.
- Mettre à jour la composition de leur comité directeur sur ITAC

Tous les modèles de ces documents sont disponibles sur le site de la Ligue et FFTIR.



○ **RAPPEL DES DISPOSITIFS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES ECOLES DE TIR :**

Renaud KLINCKEMAILLIE, responsable des entraînements de la Ligue, rappelle les modalités d'aide mises en place par la Ligue pour le développement des Ecoles de Tir :

- Aide financière pour les déplacements des équipes de club pour l'échelon national des Equipes (aide versée aux clubs en fin de saison).
- Aide financière pour les déplacements des licenciés EDT qui participent au championnat individuel (aide versée aux clubs après le championnat de France).
- Aide à la mise en place et au développement d'une Ecole de Tir. La demande est à envoyer au secrétariat de la Ligue, elle sera étudiée en réunion de bureau. Si besoin, un cadre et un membre du bureau pourront intervenir dans le club.

Toutes les informations concernant ces aides sont disponibles sur le site de la Ligue.

○ **DIVERS :**

○ **SIA :**

Le démarrage est prévu le 1/09/2023.

Le décret devrait paraître prochainement. Il prévoit notamment :

- Le nombre d'armes en catégorie B passera au nombre de 15 (6 pour une 1<sup>ère</sup> acquisition durant 5 ans)
- 3000 cartouches par arme et par an

Pour les clubs, le nombre d'armes en catégorie B :

- Moins de 15 licenciés ; par d'armes ni cartouches
- 15/200 licenciés : 25 armes catégorie B et 75000 cartouches en stock
- 200/500 licenciés : 50 armes catégorie B et 150000 cartouches en stock
- +500 licenciés : 100 armes catégorie B et 300000 cartouches en stock

Pour rappel : en ce qui concerne les armes « A1 11 », les détenteurs peuvent s'en dessaisir au profit d'un club (don ou vente).

○ **Plombémie :**

Le décret européen du 15/02 concerne uniquement la chasse (22 zones humides répertoriées en France). Les clubs de tir qui pratiquent les disciplines olympiques ne sont pas concernées.

Un nouveau décret européen est annoncé. Chaque pays concerné devra adapter ces décrets.

Pour des clubs en difficulté, des aides fédérales seront possibles en ce qui concerne la récupération des balles et la ventilation.

○ **Les emplois pour la Ligue :**

La charge administrative est de plus en plus importante pour les Ligues. Il est difficile d'assurer toutes les missions de la Ligue uniquement en bénévolat.

Le Comité Directeur de la Ligue a validé 2 projets d'embauches à plein temps pour :

un cadre technique (missions R.E.L. et R.F.L.)

un emploi administratif (secrétariat administratif et comptable)

Les embauches sont prévues pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

L'embauche du cadre technique est en cours, il s'agit de Sébastien LAFFRA.

La santé financière de la Ligue permet de passer à l'étape de professionnalisation de la Ligue.

Des subventions auprès de différents partenaires sont possibles.

En parallèle la Ligue et la FFTIR aideront toujours les clubs en cibleries, isolation et mesure de bruits.



- **E Challenge :**

Le responsable GS de la Ligue, rappelle que tous les clubs peuvent participer au E Challenge. La date limite pour la transmission des résultats du 2<sup>ème</sup> tour est le 31/03/2023.

- **Informations fédérales :**

Les statuts de la FFTIR sont en cours de modification, afin de respecter la loi du sport et les directives ministérielles.

Pour la prochaine olympiade, il est prévu que ce sont les clubs qui vont élire les membres du Comité Directeur de la FFTIR. Il y aura obligatoirement la parité (50% de féminines au minimum).

Les Présidents des Ligues et de la FFTIR ne pourront pas aller au-delà de 3 mandats ;

Pour la prochaine olympiade, il n'est pas prévu de modifications en ce qui concerne les statuts pour les clubs, les comités départementaux et la Ligue.

- ✓ **Réponses aux questions diverses :**

- Date de validité de la licence :

Pour des questions juridiques, il est noté sur la licence la date de validité du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. L'assurance couvre jusqu'au 30 septembre de chaque année. Le transport des armes ne pose pas de problème jusqu'à cette date.

- Fichier de présence dans les clubs :

Un fichier de présence des licenciés dans les clubs doit être tenu sur un document officiel. Il est demandé lors des contrôles par les autorités administratives.

Une information à ce sujet sera prochainement envoyée à tous les clubs par la FFTIR.

- Extincteurs dans les clubs :

Les extincteurs à poudre ou à eau peuvent être utilisés dans les clubs. Il n'y a pas de directive fédérale.

- Accès PMR :

Dans les clubs municipaux, si la municipalité le souhaite, elle peut mettre en place des travaux pour mettre aux normes PMR les installations (ex ; toilettes, rampe d'accès, etc.).

Par contre les aménagements éventuels doivent respecter les conditions d'homologation du stand.

Rédaction le 31 mars 2023

Annie DELANGHE  
Secrétaire Générale

Michel BACZYK  
Président Ligue de Tir NPDC